



**Règlement de la tombola du Marché de Noël
organisée par l'association *Chaumontel en Fête* en
partenariat avec la Municipalité de Chaumontel
Tirage au sort le 3 décembre 2023 à 16h30
(Achat des tickets du vendredi 1^{er} au dimanche 3 décembre 2023)**

Article 1 – Organisation

L'association *Chaumontel en Fête* (loi de 1901) organise en partenariat avec la Municipalité de Chaumontel, dans le cadre du marché de Noël, une tombola dont le tirage au sort aura lieu le dimanche 3 décembre à 16h30.

Article 2 – Participants et conditions de participation

La tombola est ouverte à toutes personnes physiques majeures ou mineures.

La participation à la tombola est soumise à l'achat d'un ou de plusieurs tickets :

- Ticket d'un montant unitaire de 2€

La vente des tickets de tombola s'effectuera au chalet de l'association *Chaumontel en fête* durant les heures d'ouverture du marché de Noël avec une clôture des ventes dimanche 3 décembre à 16h15.

Les tickets devront être remplis lisiblement par les participants et devront être déposés dans l'urne qui sera à disposition tout au long de la manifestation au chalet de l'association *Chaumontel en Fête*.

Les tickets ne devront comporter aucune mention autre que les informations demandées dans le formulaire de participation (nom, prénom, adresse, ville, numéro de téléphone).

Ils ne devront pas être détériorés ou pliés pour éviter tout signe distinctif, au risque de voir son bulletin de participation déclaré irrecevable et donc nul.

L'élimination immédiate du participant aura lieu si une tricherie est avérée. La tricherie avérée peut prendre la forme de la production d'un faux billet ou d'une copie ainsi que l'utilisation d'une fausse identité afin de récupérer un lot. Tout ticket illisible, surchargé, raturé ou falsifié sera immédiatement déclaré comme nul.

Article 3 – Tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu le dimanche 3 décembre à 16h30 par les représentants de l'association *Chaumontel en fête*.

En cas de tricherie avérée, il sera procédé à un nouveau tirage pour le lot désigné.

Article 4 – Désignation des lots

La tombola est dotée de 5 lots :

- Une enceinte connectée
- Un smartphone
- Un drone
- Un jeu de fléchettes électronique
- Une Nintendo Switch

Article 5 – Retrait des lots

Tous les gagnants présents lors du tirage sort du dimanche 3 décembre 2023 à 16h30 pourront retirer leurs lots immédiatement.

Les gagnants absents lors du tirage au sort du dimanche 3 décembre 2023 à 16h30, seront contactés par téléphone pour retrait de leur lot, en mairie jusqu'au **vendredi 15 décembre 2023**.

Passé cette date, le lot ne pourra plus être retiré et sera considéré comme non réclamé.

Dans tous les cas il sera demandé la présentation d'une pièce d'identité du gagnant afin de vérifier son identité et son adresse avant la remise du lot.

Article 6 – Limitation de responsabilité

La participation à cette opération implique l'acceptation pleine et entière du participant au présent règlement.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation.

Le gagnant ne peut en aucun cas réclamer le remplacement du gain, par un autre, ou exiger le remboursement de ce dernier.

Article 7 – Informations personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente tombola sont traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Il ne sera pas constitué de fichiers des personnes qui auront participé à la tombola.

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de cette tombola, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.